



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais**

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Lille et Arras, le

28 MAI 2024

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Réf : DCPAT BICUPE SIC CD n°2024 - **115** .

**Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 25 septembre 2023
prise à l'encontre de la société ROQUETTE FRERES
pour son établissement situé à LESTREM (62), LA GORGUE ET MERVILLE (59)**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Bertrand GAUME ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, en particulier les articles 49 et 50 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 septembre 2023 mettant en demeure l'établissement ROQUETTE Frères de respecter les dispositions des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé, pour l'exploitation de son site situé sur le territoire de la commune de LESTREM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à M. MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à M. Guillaume AFONSO, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la visite d'inspection du 1^{er} février 2024 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 25 mars 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. l'inspection de l'environnement a constaté le 1^{er} février 2024 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté interpréfectoral de mise en demeure du 25 septembre 2023 susvisé ;
2. il convient donc d'abroger l'arrêté interpréfectoral de mise en demeure du 25 septembre 2023 susvisé ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-calais ;

ARRÊTENT

Article 1 – Objet

Les dispositions de l'arrêté interpréfectoral de mise en demeure du 25 septembre 2023 susvisé, pris à l'encontre de l'établissement ROQUETTE FRÈRES pour l'activité de son site implanté 1 rue de la Haute Loge sur le territoire de la commune de LESTREM, sont abrogées.

Article 2 – Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L. 171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R. 421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Dunkerque et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ROQUETTE FRÈRES dont une copie sera transmise aux mairies de LA GORGUE, MERVILLE (Nord) et LESTREM (Pas-de-Calais).

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

Pour préfet du Pas-de-Calais
et par délégation,
le secrétaire général,

Christophe MARX

• Copie destinée à :

- Société ROQUETTE FRÈRES – 1 rue de la Haute Loge – 62136 LESTREM
- Sous-Préfectures de Béthune et de Dunkerque
- Mairies de LA GORGUE, MERVILLE (Nord) et LESTREM (Pas-de-Calais)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France